

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

ARRETE PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE Baignade – Plage de Kerveltrec

Le Maire de la Commune de Fouesnant,

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 et 2 et L2213.1 et 2,
- VU le Code Pénal,
- Vu le Code Rural et notamment les articles R231-35 à R231-59,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code l'environnement,
- VU le règlement sanitaire départemental,
- VU la demande de l'ARS en date du 27 août 2026 invitant le Maire à interdire la baignade sur la plage de Kerveltrec,

CONSIDERANT

- Que les résultats de la contre analyse réalisée le 29/08/2026 sur la plage de Kerveltrec montrent que les échantillons d'eau sont conformes aux références de qualités d'eau de baignade fixées par le ministère de la santé) ;
- Que le site peut donc être réouvert à la baignade,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté AT-2026/374 du 27/08/2026 portant interdiction de baignade sur la plage de Kerveltrec est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site concerné.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade nautique de LA FORET-FOUESNANT,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,

Les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FOUESNANT, le 31 août 2026

Le Maire,



Bruno MERRIEN



Copie : ARS, Service communication, Capitainerie, Office de tourisme, SDIS, CCPF

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

